



Liste d'attente centralisée

Conditions et informations générales

Définition

La liste d'attente centralisée (LAC) comprend l'ensemble des demandes pour une place d'accueil pour des enfants de 0-6 ans en accueil collectif et des enfants de 0-12 ans en accueil en milieu familial.

Le Bureau d'information aux parents (BIP) centralise les demandes et se charge de les traiter et de les transférer sur la LAC, par ordre d'arrivée.

Conditions d'accès à une place du Réseau-L

L'inscription sur la LAC est possible :

- si l'enfant est domicilié sur la commune de Lausanne ;
- dès le quatrième mois de grossesse ;
- une année maximum avant la date d'accueil souhaitée ;
- 6 mois avant un déménagement à Lausanne (l'adresse doit être connue) ;
- 6 mois avant la date d'engagement par une entreprise partenaire du Réseau-L ;
- pour l'accueil parascolaire, uniquement si l'enfant fréquente un établissement scolaire communal

Dossier d'inscription

L'inscription se fait par le biais du formulaire *Demande de place d'accueil de jour*, auquel le ou les parents de l'enfant doivent joindre les documents suivants, selon leur situation :

- dernière fiche de salaire et/ou
- dernier décompte de la caisse de chômage et/ou
- attestation AVS pour les indépendants et/ou
- attestation confirmant le suivi d'une formation certifiante.

Date d'inscription sur la LAC

La date d'inscription correspond à la date à laquelle le BIP reçoit le dossier de demande complet : formulaire d'inscription et attestations.

Si les parents refusent une place correspondant intégralement aux jours demandés figurant sur la LAC, la date d'inscription sera actualisée à la date du refus.

Détermination des structures d'accueil

Le domicile de l'enfant indiqué au contrôle des habitants détermine les institutions pour l'enfance (IPE) concernées par la demande. En cas de garde partagée, le parent en résidence principale à Lausanne peut faire une demande auprès du BIP pour ses jours de garde, même si l'enfant habite hors Lausanne.

Le BIP gère également les inscriptions des familles résidant hors Lausanne qui peuvent bénéficier d'une place d'accueil au sein du Réseau-L par leur employeur (groupe client). Ces familles ne peuvent pas accéder aux prestations de l'accueil familial de jour (AMIFA), à l'exception des employé-es de la Ville.

Taux et jours de fréquentation

Le taux ainsi que les jours de fréquentation sont adaptés au taux d'occupation professionnelle et aux jours de travail effectifs du ou des parents. A la demande du Réseau-L, le ou les parents sont tenus de fournir une attestation de l'employeur quant aux jours de travail effectifs.

Confirmation d'inscription

Après le traitement de la demande, le BIP transmet une confirmation d'inscription aux parents, intégrant les coordonnées des IPE susceptibles d'accueillir leur enfant et, selon demande, celles de l'AMIFA. Les parents peuvent demander aux BIP d'exclure une ou plusieurs structures de leur liste. En aucun cas cette démarche donne droit à des IPE supplémentaires, hors de leur secteur d'habitation.

Durée, mise à jour et renouvellement d'une inscription sur la LAC

L'inscription sur la LAC est valable 6 mois. Durant cette période les parents sont responsables de transmettre au BIP toute information utile à la mise à jour de leur demande (changement d'adresse, modification du ménage ou de situation professionnelle...)

Au plus tôt 15 jours avant la fin de la validité de l'inscription, les parents doivent renouveler leur demande auprès du BIP par le document *Demande d'actualisation* en joignant des attestations récentes.

En absence de renouvellement, l'inscription se désactive automatiquement. Si la demande d'une place est toujours souhaitée, les parents doivent alors procéder à une nouvelle inscription.

Critères de priorité selon le motif de la demande

Afin de remplir les conditions posées par la loi cantonale du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; 211.22), des critères de priorité basés sur le motif de la demande des parents sont attribués par le BIP au moment de l'inscription et retenus par les directions des IPE lors de l'attribution d'une place. Par ordre de priorité :

Conciliation

Le critère de *conciliation entre vie familiale et vie professionnelle* est attribué lorsque les parents (ou le parent si famille monoparentale) attestent par des documents qu'ils travaillent, suivent une formation certifiante ou sont au bénéfice des indemnités de chômage.

Prévention

Le critère de *prévention* est attribué en raison de la nécessité d'un soutien spécifique au développement de l'enfant et/ou de l'accompagnement à l'exercice de la parentalité. Ces raisons doivent être attestées par un certificat.

Socialisation

Le critère de socialisation est attribué à toute demande alors qu'un parent est au foyer ou exerce une activité bénévole ou ne répond pas aux motifs listés aux points ci-dessus.

Lorsqu'un parent vit avec un compagnon ou une compagne, la définition de ces critères tient compte de la situation des deux partenaires s'ils-elles sont marié-es, ont un enfant en commun, se déclarent comme concubin-es ou vivent dans le même ménage depuis au moins 5 ans.

Si l'enfant est déjà accueilli, lors d'un changement de priorité de conciliation à socialisation, la direction de l'IPE peut décider d'une réduction voire de la résiliation du contrat.

Autres éléments pris en compte dans l'attribution d'une place

L'attribution d'une place tient compte également des besoins organisationnels de l'institution d'accueil, considérant les éléments suivants :

- âge de l'enfant (groupes bébés, trotteurs, moyens ou écoliers) ;
- jours de fréquentation demandés ;
- présence d'un membre de la fratrie dans la structure.

Attribution d'une place d'accueil

L'attribution d'une place d'accueil est de la compétence exclusive des directions des IPE qui contactent directement les parents pour leur proposer une place.

Réinscription sur la LAC

La réinscription sur la LAC pour un enfant bénéficiant déjà d'une place d'accueil au sein du Réseau-L est admise uniquement dans quatre situations :

- pour un complément de garde dans le cadre d'une demande partiellement satisfaite ;
- en raison d'un déménagement dans un autre quartier de la ville ;
- lorsque la famille souhaite passer d'un accueil familial de jour à un accueil collectif ou vice-versa ;
- lorsque la famille souhaite transférer l'enfant d'une structure liée à l'employeur vers une structure du quartier d'habitation ou vice-versa.